



Institut français d'études sur l'Afrique contemporaine

**TABLES RONDES RESTREINTES
BULLETIN D'INSCRIPTION**

22 septembre 2005

Hôtel Normandy

7, rue de l'échelle 75001 Paris

de 8h30 à 12h :

« **Arc de crise guinéen : fondement et perspectives** »
organisée autour du lieutenant-colonel Marc FONTRIER

de 14h30 à 18h :

« **Burundi : les problématiques de la reconstruction** »
organisée autour de M. Nestor BIDADANURE

- je souhaite participer je souhaite être représenté par
- à la première table ronde de 8 heures 30 à 12 heures
 à la seconde table ronde de 14 heures 30 à 18 heures
 aux deux tables rondes ainsi qu'au déjeuner, qui me sera gracieusement offert
 aux deux tables rondes mais pas au déjeuner

Mme Mlle M. Nom : Prénom :
Fonction : Organisme d'appartenance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Mobile : Télécopie :
Courrier électronique : @ Site Internet :

Frais de participation en euros par table ronde et par personne:

Entreprises (en fonction du Chiffre d'Affaires)	CA ≥ 500 millions d'euros	358,80 € TTC x table(s) ronde(s) x pers.= €
	CA de 100 à 500 millions d'euros	299,00 € TTC x table(s) ronde(s) x pers.= €
	CA de 50 à 100 millions d'euros	239,20 € TTC x table(s) ronde(s) x pers.= €
	CA de 10 à 50 millions d'euros	179,40 € TTC x table(s) ronde(s) x pers.= €
	CA ≤ 10 millions d'euros	119,60 € TTC x table(s) ronde(s) x pers.= €
Institutions (ministères, ambassades)	/	179,40 € TTC x table(s) ronde(s) x pers.= €
Instituts de recherche, presse	/	119,60 € TTC x table(s) ronde(s) x pers.= €
ONG	/	59,80 € TTC x table(s) ronde(s) x pers.= €
Professeurs, étudiants	/	29,90 € TTC x table(s) ronde(s) x pers.= €

Mode de versement du règlement : chèque établi à l'ordre de l'IFRESAC et à adresser avec le présent bulletin à
IFRESAC

30, rue du général Leclerc
78 000 Versailles

La confirmation de votre inscription vous sera adressée dès réception de votre règlement par :

- courrier électronique courrier postal

Conditions de désistement : sans frais en cas de notification écrite à l'IFRESAC, 72 heures avant la tenue de la table ronde.
Passée cette date, les frais de participation ne pourront plus être remboursés.

Date et signature :

Conformément au droit, prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Leur confidentialité vous est garantie par l'IFRESAC.